



Ecoles : Usage des Natels

A l'intérieur des bâtiments et lors des récréations :

- Les Natels sont strictement interdits et invisibles
- Si un Natel est aperçu :
 - 1^{ère} fois : confiscation jusqu'à 16h00
 - 2^{ème} fois : confiscation d'une semaine / retenue du vendredi
 - 3^{ème} fois : convocation des parents / retenue du mercredi

En dehors de l'horaire scolaire et hors des bâtiments :

- Le Natel peut être utilisé pour appeler, pour se distraire. Toutefois, on ne doit rien entendre.
- Si les élèves désirent écouter de la musique, ils le font avec des écouteurs.
- Il est évident que les enceintes Bluetooth amplifiant la musique sont strictement interdites.
- En cas de problèmes de ce type en dehors des bâtiments, les Natels et autres enceintes sont confisqués et amenés à la Direction.